



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une subvention à l'Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du Devoir (ANPNOGD)

DE20190327_43

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Laïd BOUAZZA

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Attribution d'une subvention à l'Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du Devoir (ANPNOGD)

Vie Associative
id : 2548

Conseil municipal
27 mars 2019

43

Rapporteur : Laïd BOUAZZA

L'Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du Devoir (ANPNOGD) a pour vocation de recenser les Pupilles et Orphelins et les aider dans leur démarches.

L'association assure le Devoir de Mémoire lors des cérémonies et auprès des jeunes générations. Afin de perpétuer ce devoir de mémoire, elle participe à des interventions auprès des élèves de collèges ou lycées et des établissements scolaires d'Angoulême.

L'Association rappellera aux élèves le sacrifice de leurs parents et les souffrances dues à la barbarie.

Pour mener à bien ce projet, l'Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du Devoir sollicite auprès de la Ville une subvention d'un montant de 150 euros.

Aussi, la Ville d'Angoulême envisage de soutenir cette association pour la mise en œuvre de ces activités en répondant favorablement à la demande de l'Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du Devoir, par l'octroi d'une subvention de 150 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention à l'Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du Devoir d'un montant de 150 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

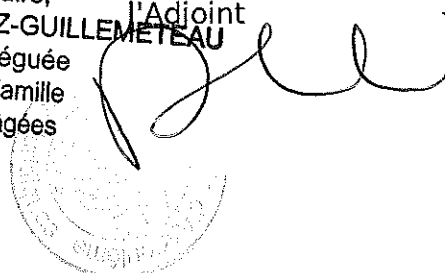
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

P/Le Maire,
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

